

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DÉCISION DU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL relative à l'accès du public aux documents du CES

LE BUREAU,

vu la déclaration relative au droit d'accès à l'information annexée à l'acte final du traité sur l'Union européenne, soulignant que la transparence du processus décisionnel renforce le caractère démocratique des institutions, ainsi que la confiance du public envers l'administration,

vu les conclusions par lesquelles les Conseils européens de Birmingham, d'Édimbourg et de Copenhague sont convenus d'un certain nombre de principes en vue de promouvoir une Communauté plus proche de ses citoyens,

vu la demande du médiateur européen en date du 5 juin 1996 et la réponse du président du CES du 5 juillet 1996,

vu la demande du médiateur européen du 9 septembre 1996,

vu le règlement intérieur du CES et notamment son article 8, paragraphe 4,

considérant qu'il est dans l'intérêt du CES de prendre des dispositions générales permettant l'accès du public aux documents du CES,

DÉCIDE:

1. Le public aura le plus large accès possible aux documents adoptés par le CES ou par une section ⁽¹⁾.

2. La demande d'accès à un document devra être adressée au secrétariat général du CES et formulée de façon suffisamment précise, notamment en ce qui concerne les éléments permettant d'identifier le ou les documents visés. Le cas échéant, le CES invitera le demandeur à préciser davantage sa demande.
3. L'accès au document se fera, soit par consultation sur place, soit par la délivrance d'une copie unique. Le CES demandera le cas échéant une participation aux frais selon le volume de documents photocopiés.
4. Le demandeur ne pourra pas reproduire ou diffuser le document à des fins commerciales sans autorisation préalable du CES.
5. Compte tenu de l'accord de vente existant entre le CES et l'Office des publications officielles des Communautés européennes (OPOCE), le Comité ne délivrera aucune copie in extenso d'un document faisant l'objet d'un tel accord.

Bruxelles, le 27 mai 1997.

Le président

Tom JENKINS

⁽¹⁾ Toutefois, en ce qui concerne les travaux préparatoires concernant les avis du CES, l'accès et la diffusion de ces documents ne seront accordés que sur demande écrite adressée au secrétaire général et agréée par celui-ci.

AVIS AUX LECTEURS

Plusieurs modifications interviendront en 1998 en ce qui concerne les abonnements au Journal officiel (JO) L et C. Le présent avis a pour but d'informer les abonnés qui pourront ainsi effectuer un choix avisé parmi les nouvelles possibilités.

LÉGISLATION COMMUNAUTAIRE

À compter de janvier 1998, la version intégrale (tableaux et graphiques compris) des nouveaux numéros du JO L et C sera disponible gratuitement sur Internet (<http://europa.eu.int>), dans l'ensemble des onze langues, pendant une durée de vingt jours.

JO L ET C SUR CD-ROM

En 1998, une version intégrale du JO L et C sera publiée chaque trimestre en une seule langue sur CD-ROM. Les personnes déjà abonnées au JO L et C et qui souhaitent recevoir le CD-ROM en plus de la version papier ou microfiche ou CELEX bénéficieront d'une remise promotionnelle de 50 % sur le CD-ROM. Une option LAN sera proposée. Des exemplaires individuels de chaque CD-ROM seront également en vente.

ABONNEMENT CELEX À PRIX FIXE

Un abonnement d'un an à CELEX sera proposé au printemps 1998, au prix fixe de 960 ECU, quel que soit le niveau d'utilisation. CELEX est la base de données juridique officielle de l'Union européenne qui reprend l'ensemble de la législation communautaire depuis 1951 (<http://europa.eu.int/celex>).

PÉNALITÉS POUR LES RENOUVELLEMENTS TARDIFS DES ABONNEMENTS À LA VERSION PAPIER

À compter du 31 janvier 1998, la version papier du JO L et C ne sera plus envoyée aux abonnés qui n'auront pas renouvelé leur abonnement à cette date. Les personnes dont l'abonnement au JO L et C débute ou est renouvelé après cette date pourront choisir:

- i) de ne pas recevoir les numéros manquants déjà publiés, et de ne payer que pour les mois qu'ils recevront;
- ii) de recevoir la version CD-ROM des numéros manquants, et de payer le montant annuel normal de l'abonnement;
- iii) de recevoir la version papier des numéros manquants, et de payer le double pour chaque mois qui nécessite un envoi rétroactif.

NB: Il est maintenant possible d'acheter toutes les versions des abonnements au Journal officiel L et C (papier, microfiche, off-line et CELEX) auprès de tout membre des réseaux de vente EUR-OP, à l'exception des agents chargés de la diffusion des documents. Pour de plus amples renseignements, contactez votre revendeur.